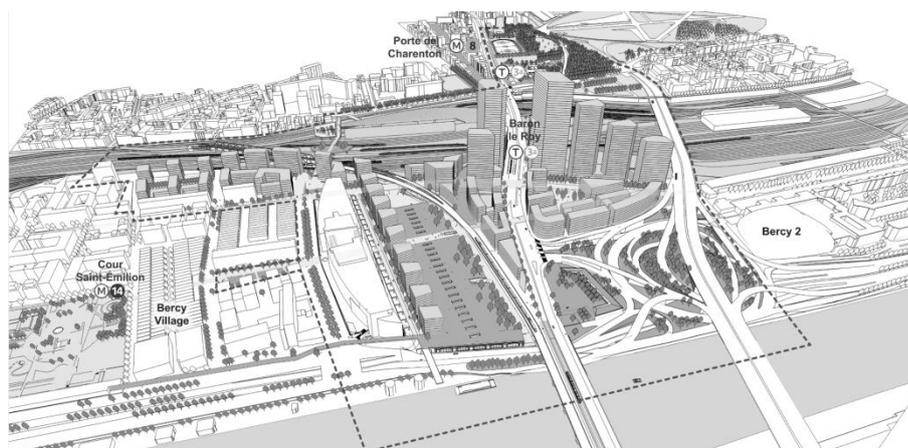


# PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC **BERCY-CHARENTON** (Paris 12<sup>ème</sup>)



## ANNEXE à la délibération 2018 DU 71-3°

-----

- Délibération 2018 DU 71-3°
- Programme des équipements publics et plan associé

## ZAC BERCY-CHARENTON (12<sup>ème</sup> arrondissement)

Composition du programme des équipements publics de la ZAC

	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération 2018 DU 71-3°</li><li>- Programme des équipements publics + plan</li></ul>

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juillet 2018



## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

-----

2018 DU 71-3 Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton (12e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.311-1 et suivants, R.311-8 et R.311-9 ;

Vu la délibération 2009 DU 073 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 6 et 7 juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy-Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy-Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2013 DU 212 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 7, 8 et 9 juillet 2013, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2014 DU 1097 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant l'extension du périmètre et l'enrichissement des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2015 DU 8 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 16, 17, 18 mars 2015 ayant autorisé la Maire de Paris à signer le protocole pour le logement avec le Groupe SNCF ;

Vu le protocole pour le logement signé le 6 mai 2015 entre la Ville de Paris, SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Vu la délibération 2015 DU 145 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 ayant pris acte du bilan de la concertation préalable relative à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Bercy-Charenton ;

Vu la délibération 2016 DU 124 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 13, 14, 15 juin 2016 prenant acte de l'évolution du portage de l'aménagement du secteur Bercy Charenton par extension du périmètre du projet de ZAC ;

Vu la délibération 2016 DU 1-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant la modification du PLU ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 9 juin 2017 ;

Vu les projets de délibération 2018 DU 71-1 à 5 en date du 19 juin 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;
- 2- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton ;
- 3- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton ;
- 4- d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer.
- 5- d'approuver le protocole foncier de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et la SNCF, et de l'autoriser à le signer.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Bercy Charenton ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton (12<sup>e</sup> arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

## ZAC Bercy Charenton

(12ème arrondissement)

### PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Annexe au projet de délibération 2018 DU 71-3

Le programme des équipements public à réaliser dans la zone est le suivant :

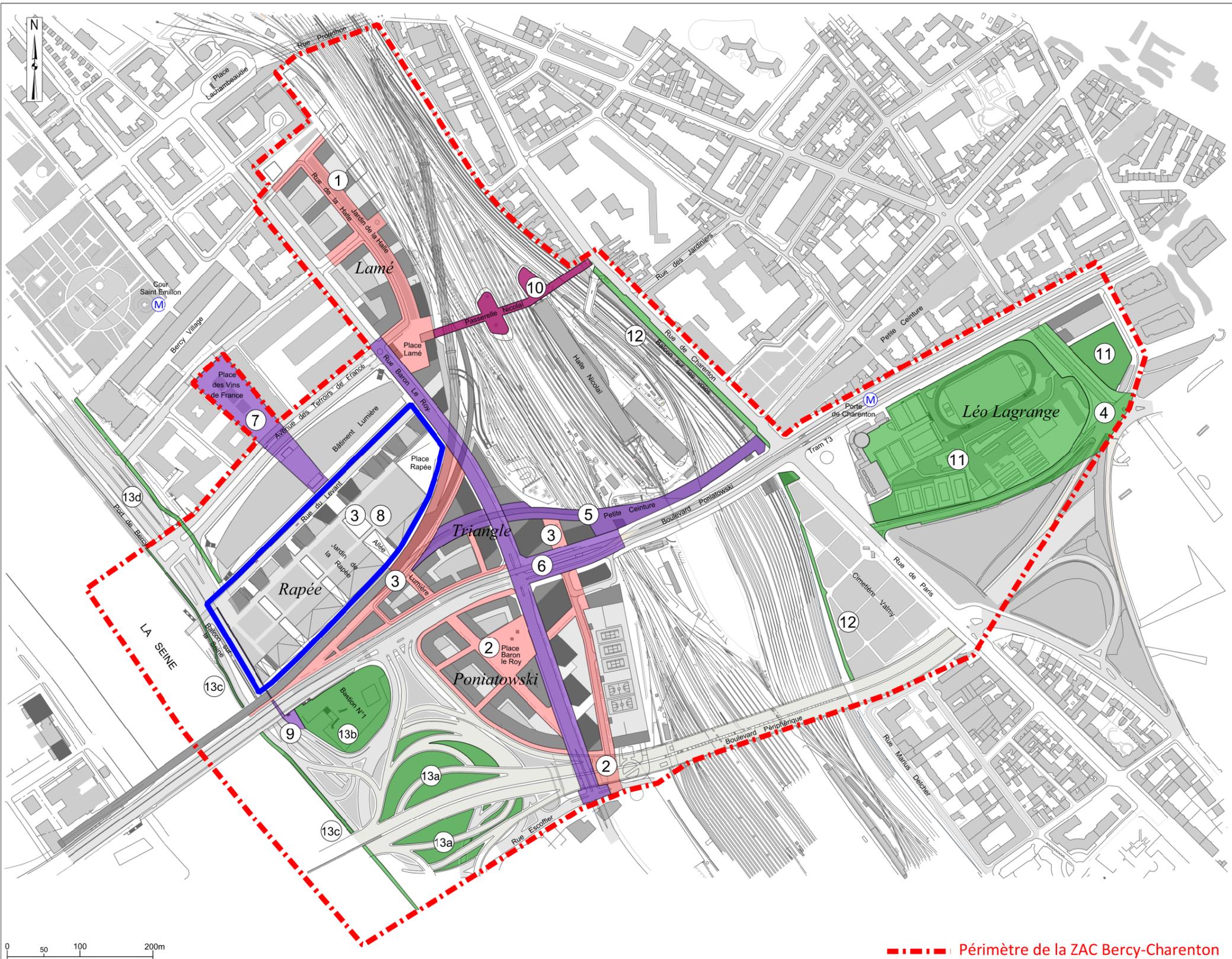
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	GESTION
3 crèches de 66 places	Ville de Paris	Aménageur	Ville de Paris
2 groupes scolaires de 15 classes	Ville de Paris	Aménageur	Ville de Paris
1 groupe scolaire de 8 classes	Ville de Paris	Aménageur	Ville de Paris
Extension de GS existants hors ZAC (8 classes)	Ville de Paris	Aménageur	Ville de Paris
Collège 20 div	Aménageur	Aménageur	Département de Paris
Salle de sport adossée au collège	Aménageur	Aménageur	Ville de Paris
Gymnase	Ville de Paris	Aménageur	Ville de Paris
Espace tri	Ville de Paris	Ville de Paris	Ville de Paris
Espace culturel de type bibliothèque	Ville de Paris	Ville de Paris	Ville de Paris
Piscine (avec bassin de 25m de long)	Ville de Paris	Ville de Paris	Ville de Paris

Pour les équipements de superstructure, lorsque le maître d'ouvrage désigné est la Ville de Paris, elle est susceptible de les faire réaliser au sein de programmes immobiliers selon des montages juridiques adaptés.

EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	GESTION
<b>Les équipements cités ci-dessous sont repérés sur le plan annexé. Ils comprennent tous les réseaux nécessaires à la desserte du quartiers, leur maîtrise d'ouvrage étant assurée par l'aménageur et/ou les concessionnaires concernés.</b>			
1 - Places et voie nouvelle du secteur Lamé	Aménageur	Aménageur	Ville de Paris
2 - Places et voies nouvelles secteur Poniatowski	Aménageur	Aménageur	Ville de Paris
3 - Places et voies nouvelles secteur Rapée	Aménageur	Aménageur	Ville de Paris
4 - Requalification des espaces publics du secteur Léo Lagrange (route des Fortifications et place du Cardinal Lavigerie)	Aménageur	Ville	Ville de Paris
5 - Promenade piétonne de la Petite Ceinture	Aménageur	Ville/Aménageur	Ville de Paris
6 - Prolongement de la rue Baron le Roy et création des carrefours avec le Boulevard Poniatowski et la rue Escoffier	Aménageur	Ville/Aménageur	Ville de Paris
7 - Création d'une traversée piétonne dans le bâtiment Lumière et adaptation de la voie logistique + requalification de la Place des vins de France	Aménageur	Ville/Aménageur	Ville de Paris
8 - Parc Rapée et abords			Ville de Paris
9 - Elargissement du passage piéton sous le bd Poniatowski	Aménageur	Ville/Aménageur	Ville de Paris
10 - Passerelle Nicolaï	Aménageur	Ville/Aménageur	Ville de Paris
11 - Requalification du plateau sportif de Léo Lagrange, y c. la reconstitution des terrains de sport actuellement sur l'îlot Lavigerie	Aménageur	Ville de Paris	Ville de Paris
12 - Aménagement d'espaces publics le long de la berge ferroviaire, au Nord du faisceau ferré (rue de Charenton, cimetière de Valmy)	Aménageur	Ville de Paris	Ville de Paris
13 - Requalification d'espaces publics en bordure de Seine (végétalisation de l'échangeur, mise en valeur du bastion, liaison piétonne et cyclable sur les berges de la Seine, création de la passerelle quai de Bercy)	Aménageur	Ville de Paris	Ville de Paris

# BERCY CHARENTON

## PLAN ANNEXÉ AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE



**EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE:**  
 Les équipements cités ci-dessous sont repérés sur le plan annexé. Ils comprennent tous les réseaux nécessaires (y compris réseaux ENR et réseaux existants) à la desserte du quartier, leur maîtrise d'ouvrage étant assurée par l'aménageur et/ou les concessionnaires concernés.

- ① - Places et voie nouvelle du secteur Lamé
- ② - Places et voies nouvelles du secteur Poniatowski
- ③ - Places et voies nouvelles des secteurs Rapée et triangle
- ④ - Requalification des espaces publics du secteur Léo Lagrange (route des Fortifications et place du Cardinal Lavigerie)
- ⑤ - Promenade piétonne de la Petite Ceinture
- ⑥ - Prolongement de la rue Baron le Roy et création des carrefours avec le Boulevard Poniatowski et la rue Escoffier
- ⑦ - Création d'une traversée piétonne dans le bâtiment Lumière et adaptation de la voie logistique + requalification de la Place des vins de France
- ⑧ - Parc Rapée et abords
- ⑨ - Élargissement du passage piéton sous le bd Poniatowski
- ⑩ - Passerelle Nicolaï
- ⑪ - Requalification du plateau sportif de Léo Lagrange, y c. la reconstitution des terrains de sport actuellement sur l'îlot Lavigerie
- ⑫ - Aménagement d'espaces publics le long de la berge ferroviaire, au Nord du faisceau ferré (rue de Charenton, cimetière de Valmy)
- ⑬ - Requalification d'espaces publics en bordure de Seine (végétalisation de l'échangeur, mise en valeur du bastion, liaison piétonne et cyclable sur les berges de la Seine, création de la passerelle quai de Bercy)

	PARTICIPATION	
	Aménageur	Ville de Paris
	100%	0%
	50%	50%
	20%	80%
	0%	100%

  Secteur d'implantation des équipements publics ③ et ⑧ qui seront localisés suite à l'appel à projet du secteur Rapée

Concernant le parc Rapée, l'aménageur supporte 50% du coût complet, à l'exception du coût foncier qu'il prend en charge à 100%.